

Comment puis-je pousser la porte de l'école ?

• Mon enfant n'a plus de crises. Son traitement lui convient bien. Il n'a pas d'autres difficultés.

Il doit aller à l'école et avoir une vie scolaire normale.

• Mon enfant a des crises rares, peu gênantes, pas dangereuses, sans autres difficultés.

Il doit aller à l'école et avoir une vie scolaire normale. Il est préférable, voire nécessaire, d'en informer l'école.

• Mon enfant a encore des crises. Elles risquent d'être gênantes et il a d'autres difficultés (lenteur, attention, mémoire, instabilité,...)

Il peut bénéficier d'un PAI et un PIS dans le parcours scolaire habituel. Selon l'importance de ses difficultés, il peut être accueilli dans une CLIS ou une UPI (secondaire), décision prise par la CDAPH en accord avec les parents, il peut être aidé, en dehors de l'école, dans un CAMPS, un CMP, un CMPP, dans SESSAD.

• Mon enfant a des crises fréquentes ou, en plus de son épilepsie, il a des troubles de l'apprentissage et/ou du comportement.

Il peut être orienté vers un établissement spécialisé : IME, IR, EREA, MECSS, éventuellement vers un établissement spécialisé pour l'épilepsie.